

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Président de séance : Fabrice VENET : Maire

Conseillers présents :

Jérôme Arrambourg, Catherine Ba, Didier Brau, Denise Bouvier, Sandrine Crost, Nicole de Klijn, Thierry Longchamp, Jean-Michel Masson, Michel Mitanne, Vanessa Ollier, Martine Pavailler, Julien Perrin, Cécile Pottiez, Camille Puype, Jean-Claude Rappy, Marie-Claude Regache, Lionel Roehr (retardé), Myriam Saint Genis, Fabrice Venet.

Conseillers empêchés :

Delphyne Gissien a donné procuration à Jérôme Arrambourg.

Nathalie Llambrich a donné procuration à Marie-Claude Regache.

Yves Vençon a donné procuration à Denise Bouvier.

Lionel Roehr, retardé, a donné procuration à Michel Mitanne

Conseillers absents :

Samuèle Salmon non excusée

Ordre du jour

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021
3. Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif
4. Protocole transactionnel entre la commune et la société Jeanlo, délégataire du camping Les plages de l'Ain
5. Mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie par le SIEA
6. Convention Territoriale Globale entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la CCPA (Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain) et la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans
7. Don fait à la commune – Autorisation d'encaissement
8. M57 – précisions
9. Modalité de gestion des amortissements en M57 : adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur
10. Droit à la formation des élus
11. Modification d'un montant lors de la mise d'un encart publicitaire dans le bulletin communal
12. Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association RAID AMAZONES
13. Décision Budgétaire Modificative
14. Communications diverses

Déroulement de la séance

En préambule, Fabrice Venet présente à l'assemblée Thierry Llambrich qui rejoint l'équipe municipale, il remplacera Frédéric Brumby qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2021. Compte tenu de la particularité du poste, ce recrutement légèrement anticipé permet à Frédéric Brumby et Thierry Llambrich d'organiser la passation des modes de fonctionnement et des dossiers en cours. Fabrice Venet précise que Thierry Llambrich a été recruté dans le cadre d'un appel à candidature lancé sur le site du centre de gestion. Etant intéressé par le poste et ayant le profil requis, Thierry Llambrich a obtenu une mutation entre le ministère de la défense et la fonction publique territoriale. Tout a été fait dans les règles et la légalité, Fabrice Venet précise que Thierry Llambrich était le seul et unique candidat. Thierry Llambrich se présente : il habite la commune depuis 2002, il a passé 35 ans dans l'armée, il est à la retraite depuis fin août et il souhaite mettre ses compétences au service de la collectivité.

Pour répondre à Jérôme Arrambourg qui demande les coordonnées de Thierry Llambrich pour pouvoir le joindre en cas de besoin, Fabrice Venet rappelle que c'est encore Frédéric Brumby qu'il faut contacter et que les informations seront communiquées ultérieurement.

Fabrice Venet ouvre la séance à 19h35

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance

Fabrice Venet vérifie le quorum, les pouvoirs et proclame la validité de la séance.

Lionel Roehr, retardé, rejoint l'assemblée à 19h36.

Fabrice Venet propose Nicole de Klijn comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Denise Bouvier formule une observation concernant les enregistrements sonores des conseils municipaux qui doivent être gardés pendant un an. Fabrice Venet répond qu'il allait justement aborder ce sujet, qu'il rencontre régulièrement le sous-préfet et que le sujet a été évoqué lors d'entretiens. Il en est ressorti que les services de l'état préconisaient de garder les enregistrements sonores pendant un an ce qui sera fait dorénavant, ne sont pas concernées les images qui ne sont pas enregistrées mais seulement mises en ligne en direct.

3. Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Fabrice Venet donne la parole à Mme Paulin qui a effectué une étude dans le cadre d'assistance en maîtrise d'ouvrage.

Mme Paulin précise que le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif doit être présenté sous forme papier à l'ensemble des conseillers, c'est pourquoi ce document a été distribué en début de séance afin de respecter la procédure juridique.

Mme Paulin explicite et commente le document en annexe 1, elle met en exergue certains points importants comme le renouvellement des équipements ou les problèmes de casse. Elle précise que la station d'épuration est en très bon état. Au niveau du prix au m³, la part délégataire est bien en dessous des tarifs en vigueur dans le département. Elle présente les différents modes de gestion envisageables en mettant en évidence les avantages et les inconvénients de chacun. En conclusion, le Maire préconise pour la commune de conserver la concession par délégation de service pour exploiter le service public de l'assainissement collectif.

Fabrice Venet ajoute que les services de l'état exercent une surveillance accrue sur tout ce qui concerne les rejets et les respects des règles, ce qui nécessite une rigueur importante dans la gestion du fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration. Une bonne gestion donne droit à des primes sur l'assainissement, versées par l'agence de l'eau, qui s'avèrent intéressantes.

Jérôme Arrambourg demande si on repartirait sur un contrat de 12 ans. Mme Paulin répond que la durée n'est pas encore définie, elle peut varier de 8 à 12 ans mais pas 10 pour ne pas tomber sur une année d'élection. Un transfert des compétences au niveau des communautés de communes est prévu en 2026. L'eau potable dépend d'un autre contrat renouvelé en 2016.

Fabrice Venet ajoute qu'une vingtaine d'assainissements individuels existent sur la commune, qui dépendent du Service Public de l'Assainissement Non collectif, géré par le même prestataire par souci de cohérence. Ces assainissements particuliers sont amenés à être mis aux normes lorsque les propriétés sont vendues. Des compléments d'information seront apportés prochainement en conseil municipal lors de la présentation du schéma directeur d'assainissement.

Fabrice Venet met aux voix la délibération consistant à poursuivre la concession par délégation de service pour exploiter le service public de l'assainissement collectif.

Adoptée à l'unanimité.

La commission de délégation de service public se réunira prochainement pour cadrer la procédure de consultation.

4. Protocole transactionnel entre la commune et la société Jeanlo, délégataire du camping Les plages de l'Ain

Fabrice Venet explique que M. Baradel a sollicité un médiateur pour faire part de son mécontentement quant aux réalisations de la municipalité sur le camping. Fabrice Venet tient à préciser que jusqu'à ce jour, la municipalité a respecté ses engagements, voire même plus. Mais on ne peut pas en dire autant de la part de la société Jeanlo.

Un protocole a été présenté par le médiateur lors d'une réunion de concertation à laquelle assistaient le Maire et des membres de la commission camping et il doit être validé.

Jean-Claude Rappy explique que figurent dans ce protocole les engagements du délégant et ceux du délégataire. La municipalité a rempli ses engagements concernant l'aménagement du paiement de la redevance 2021 s'élevant à 21 000 € : suite à la crise sanitaire son paiement a été étalé sur 3 fois au lieu de 2. Le 1^{er} a été effectué le 30 septembre 2021, les suivants sont prévus le 30 décembre 2021 et le 30 mars 2022, l'élagage sera terminé à l'automne, le panneau de signalisation route de Lyon a été remis, les 2 vannes bloquées seront changées avant l'hiver, la place handicapée va être réalisée ces jours, les trous à l'entrée du parking vont être rebouchés très prochainement et l'état de la voirie à l'intérieur du camping sera étudié pour prévoir les travaux à effectuer. Le délégataire n'a toujours pas transmis le règlement intérieur en vigueur dans le camping, ni les plans de recollement pour permettre de connaître l'emplacement des réseaux d'eau et d'électricité, il ne communique pas l'état de fréquentation du camping ce qui est indispensable en cas d'évacuation. D'autre part, il doit informer la municipalité de tous les travaux entrepris et obtenir son accord, il doit communiquer au plus tard le 15 octobre 2021 un descriptif précis des travaux et démarches à effectuer dans le but du maintien de la 3^{ème} étoile, en particulier dans les sanitaires.

Pas de questions.

Mise aux voix, la signature du protocole est adoptée à l'unanimité.

5. Mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie par le SIEA

Thierry Longchamp explique qu'il s'agit d'une convention à signer entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain. « La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SEIA obtient au titre de leur production. »

Pas de questions.

La convention est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

6. Convention Territoriale Globale entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la CCPA (Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain) et la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans

Vanessa Ollier prend la parole pour informer l'assemblée qu'elle se retire des débats et des votes puisque son employeur est en partie concerné.

Nicole de Klijn présente la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel la commune de Saint Maurice de Gourdans est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse : CEJ. Ce contrat permet à la CAF de verser des subventions à l'AJRC et au Relais Petite Enfance Itinérant : RPEI, ex-RAMI, géré par l'association Lieu Accueil Bébés. Au 1^{er} janvier 2019, le CEJ a été remplacé par la Convention Territoriale Globale : CTG. C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord, entre la CAF, la Communauté de communes et une ou des communes du territoire. Ce nouveau cadre contractuel doit permettre, entre autres, de simplifier les règles de financement. Les subventions de la CAF seront versées directement aux associations, sans passer par l'intermédiaire de la commune. Par exemple, actuellement la municipalité de Saint Maurice verse par convention une subvention de 8000 € par an au RPEI, la CAF verse une subvention globale pour toutes les communes concernées par le RPEI à la commune de Loyettes, qui reverse 3000 € à la commune de Saint

Maurice de Gourdans. Avec le CTG, le RPEI percevra directement la subvention de 3000 € de la CAF et la municipalité versera au RPEI la somme de 5000 €.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de la CAF, il convient d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022 le nombre de communes concernées par le RPEI passera de 8 à 10 (Villieu-Loyes-Mollon et Bourg-Saint-Christophe) ce qui entrainera l'embauche d'un nouveau salarié et la création d'une nouvelle tournée d'un véhicule itinérant. Afin de répondre à l'augmentation de la demande sur la commune, la mise en place du CTG donne la possibilité d'organiser un deuxième temps collectif par semaine sur Saint-Maurice-de-Gourdans et ce pour un montant de 1200 € par an. Aussi l'association LAB propose un avenant à la convention qui la lie à la commune jusqu'au 31 décembre 2023, à savoir une subvention de 6200€ au lieu des 5000 € versés actuellement pour une permanence administrative tous les 15 jours, des actions de professionnalisation en faveur des assistants maternels et 2 temps collectifs par semaine.

Fabrice Venet ajoute que cette convention se substitue à la précédente. La commune paiera 1200 € de plus mais en même temps davantage de services seront proposés à la population gravitant autour de la petite enfance.

Pas de questions.

La convention est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

7. Don fait à la commune – Autorisation d'encaissement

M. Roger Devolve a souhaité faire un don de 1000 € à la commune au profit des travaux de rénovation de l'église car il a été très sensible aux travaux qui ont été réalisés devant chez lui. Il aurait pu participer directement aux travaux, qui par ailleurs lui apportent davantage de tranquillité, mais il apparaissait plus simple administrativement de le faire sous forme de don. Fabrice Venet remercie M Devolve au nom de la population et du conseil municipal.

Pas de questions.

L'autorisation d'encaissement est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

8. M57 – précisions

Jean-Claude rappelle qu'il avait été décidé d'adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. C'est la dernière nomenclature de comptabilité publique, utilisée par les métropoles, les communes, les départements et les régions, dans un souci d'unification. La M57 s'appliquera uniquement au budget M14 de la commune, c'est-à-dire le budget principal et le budget du CCAS, le budget eau et assainissement ne sera pas concerné. Une M57 abrégée sera adoptée ce qui est autorisé pour les communes de moins de 3500 habitants. Le comptable public a émis un avis favorable à l'adoption de la M57.

Fabrice Venet demande si d'autres budgets annexes seront concernés par ma M57. Jean-Claude Rappy répond qu'il n'a pas encore de précisions à ce sujet.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

9. Modalité de gestion des amortissements en M57 : adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur

Jean-Claude Rappy explique que suite au passage à la nomenclature M57 la gestion des amortissements suit la règle de calcul prorata temporis, c'est-à-dire pratiquement au jour le jour, alors qu'actuellement c'est un amortissement linéaire, à l'année. La possibilité est donnée d'obtenir une dérogation à la règle du prorata temporis pour conserver celle de l'amortissement linéaire et cette modalité de gestion est proposée au vote.

Pas de questions.

Adoptée à l'unanimité.

10. Droit à la formation des élus

Jean-Claude Rappy explique que le Code Général des Collectivités Territoriales donne le droit à la formation des élus. La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement : ces frais concernent le déplacement, l'hébergement, la restauration, l'enseignement, la compensation de perte éventuelle de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Cette formation privilégie actuellement trois thèmes : les finances publiques et la gestion budgétaire, l'urbanisme et les fondamentaux de l'action publique locale et du management public. Il est proposé d'allouer un budget de 5000 € pour ces formations et de l'inscrire dans le chapitre correspondant.

Fabrice Venet précise qu'il s'agit d'un budget global par an, qu'il s'agit actuellement d'ouvrir ce droit mais qu'aucun règlement précis n'a été défini. C'est un droit très encadré.

Jean-Claude Rappy précise que le montant alloué ne peut pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sans dépasser 20%, pour la commune le montant proposé se situe à environ 10%.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

11. Modification d'un montant lors de la mise d'un encart publicitaire dans le bulletin communal

Jean-Claude Rappy et Myriam Saint-Genis présentent la modification.

Jean-Claude Rappy explique que suite à la crise du COVID le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal a été diminué, il est passé de 65 € à 60 € pour 1/8^{ème} de page. Une délibération est nécessaire pour que la trésorerie accepte les paiements avec ce nouveau tarif.

Fabrice Venet précise que le 2^{ème} point à aborder est le réajustement de la grille des tarifs pour les différents formats d'encarts. Elle a été examinée en conseil d'adjoints et une modification a été prévue dans un souci de proportionnalité.

Jean-Claude Rappy explique que le ¼ de page passe de 80 à 90 €, que la ½ page reste à 120 € et que la page entière reste à 210 €. De plus il est proposé un abattement de 20% sur le 2^{ème} encart pour les personnes qui participent à deux bulletins municipaux.

Pas de questions.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association RAID AMAZONES

Fabrice Venet explique que deux personnes de la commune, dans le cadre d'une action humanitaire, vont participer à un raid en Thaïlande. Ce projet est porté par une association lyonnaise APPEL dont le but est d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés en cancérologie à Lyon et Saint Etienne. Il paraît intéressant de soutenir cette action comme il a déjà été fait à plusieurs reprises pour d'autres associations de même nature. D'autres communes proches se sont associées à ce projet.

Une aide est proposée à hauteur de 500 €. Les deux personnes concernées sont disposées à venir parler de leur raid au conseil municipal, d'autre part un travail pourrait être fait au niveau de la communication pour suivre leur aventure.

Jérôme Arrambourg évoque aussi un suivi possible au niveau du conseil municipal d'enfants ou à défaut avec l'école.

Fabrice Venet approuve l'idée de sensibiliser les enfants à ce type d'action humanitaire.

Jérôme Arrambourg ajoute que le projet est louable mais qu'il ne doit pas ouvrir la porte à n'importe quoi.

Fabrice Venet abonde dans le même sens.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Fabrice Venet remercie l'assemblée pour les participantes et surtout pour tous les enfants hospitalisés dont s'occupe l'association.

13. Décision Budgétaire Modificative

Jean-Claude Rappy explique qu'une faute de frappe ou de diction s'est glissée au moment du vote du budget. Au lieu de 378 090,98 €, la somme de 370 090,98 € a été inscrite au compte 1068. Il faut donc

rajouter 8000 € de recettes au compte 1068 et 8000 € de dépenses au compte 2315 pour garder l'équilibre.

La modification est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

14. Communications diverses

Fabrice Venet explique que le dossier déposé dans le cadre de la participation au concours national « les rubans de patrimoine » et concernant les travaux de rénovation de l'église a obtenu un prix départemental qui sera remis lors du congrès des maires du département de l'Ain.

Les cloches fonctionnent, reste un problème d'horloge à régler.

La vogue s'est installée, tout s'est bien passé et les forains apprécient le nouvel espace mis à leur disposition.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre 2021, principalement informatif. Pour le premier point, sera reçu l'architecte qui a conduit l'étude sur la réflexion de l'éventuelle création de courts de tennis couverts, il s'agira d'une présentation, les débats sur le bien-fondé du projet se feront par la suite. Pour le second point, interviendront l'agence d'ingénierie du département de l'Ain et le bureau d'études de Dagneux de M Malfondet qui ont conduit l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Fabrice Venet lève la séance à 20h44.

Nicole de Klijn, secrétaire de séance,

Rédigé le 27 septembre 2021

Approuvé le 14 octobre 2021